

SESSION 2026

CONSEILLER D'ÉDUCATION POPULAIRE ET JEUNESSE
CEPJ

Concours externe (seconde épreuve d'admissibilité)
Concours interne (première épreuve d'admissibilité)
Troisième concours (première épreuve d'admissibilité)

Spécialité JUR

« Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives »

Rédaction d'une note

Rédaction d'une note à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum portant sur un sujet en rapport avec la réalité contemporaine, en articulation avec les politiques publiques de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative, choisi dans l'une des spécialités définies à l'article 1 de l'arrêté du 26 juillet 2019 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.

Cette épreuve permet de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées. Elle permet en outre de tester la connaissance et la maîtrise de la spécialité tant dans son aspect technique et pédagogique que dans son cadre institutionnel, ainsi que ses enjeux culturels, éducatifs et sociaux.

Durée : 4 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Il appartient au candidat de vérifier qu'il a reçu un sujet complet et correspondant à l'épreuve à laquelle il se présente.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier. Le fait de rendre une copie blanche est éliminatoire.

Spécialité JUR
« Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives »

IMPORTANT : dès la remise du sujet, les candidats sont priés de vérifier la numérotation et le nombre de pages du dossier documentaire. Ce dossier comporte 5 documents et 17 pages.

Vous êtes conseiller(ère) d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) en charge de la vie associative au sein d'une délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

Dans le cadre des orientations validées et inscrites dans le plan stratégique régional de la DRAJES, figure la promotion de l'engagement et du bénévolat.

Au cours des échanges avec le mouvement associatif à ce sujet, a émergé la question d'un besoin accru en matière de recrutement et de renouvellement des bénévoles tant dans les fonctions de dirigeant, alimenté par une impression de cumul des responsabilités et de complexité croissante, que dans l'exercice de l'ensemble des aspects des fonctions dirigeantes pour un bénévole.

Votre chef de pôle vous demande de formaliser un projet d'actions, en insistant sur la nécessité d'initier des propositions innovantes permettant de faire progresser la prise en compte de ce sujet au sein des associations et auprès de leurs partenaires. Vous privilégiez une double approche visant d'une part à toucher les responsables associatifs, le grand public et d'autre part les acteurs de l'accompagnement et de l'appui aux associations.

Vous pouvez vous appuyer sur le dossier documentaire ci-joint et mobiliser des expériences et des connaissances personnelles pour construire cette proposition à présenter sous la forme d'une note.

SUJET JUR - Corpus documents

N°	document	Nb Pages	Pages
1	Recherche et Solidarités, « La France Bénévole 2025 ». Extraits Disponible sur: https://recherches-solidarites.org/wp-content/uploads/2025/05/La-France-benevole-26-05-2025.pdf	4	1-4
2	Y. Lecorps, « Les bénévoles des associations sportives : plus souvent des hommes, jeunes, et des parents », <i>INJEP</i> , n° 71, oct. 2023, Disponible sur: https://injep.fr/publication/les-benevoles-des-associations-sportives-plus-souvent-des-hommes-jeunes-et-des-parents/	4	5-8
3	D. Ratinaud , « Des modèles associatifs dans la tourmente », <i>Juris Associations</i> , n°707, oct 2024	3	9-11
4	P. Fadheille, « Risques encourus par le président d'association », <i>Juris Associations</i> , n°700, juin 2024	3	12-14
5	Premier Ministre – Annexe 5 à la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations https://associations.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire_n_5811-SG_du_29_septembre_2015.pdf	3	15-17

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie. Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

Spécialité : **JUR** « Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et coopératives »

CONCOURS EXTERNE

Concours	Option/section	Epreuve	Matière
CEPJE	JUR	102	2279

CONCOURS INTERNE

Concours	Option/section	Epreuve	Matière
CEPJI	JUR	101	2279

TROISIEME CONCOURS

Concours	Option/section	Epreuve	Matière
CEPJ3	JUR	101	2279

De qui parle-t-on ?



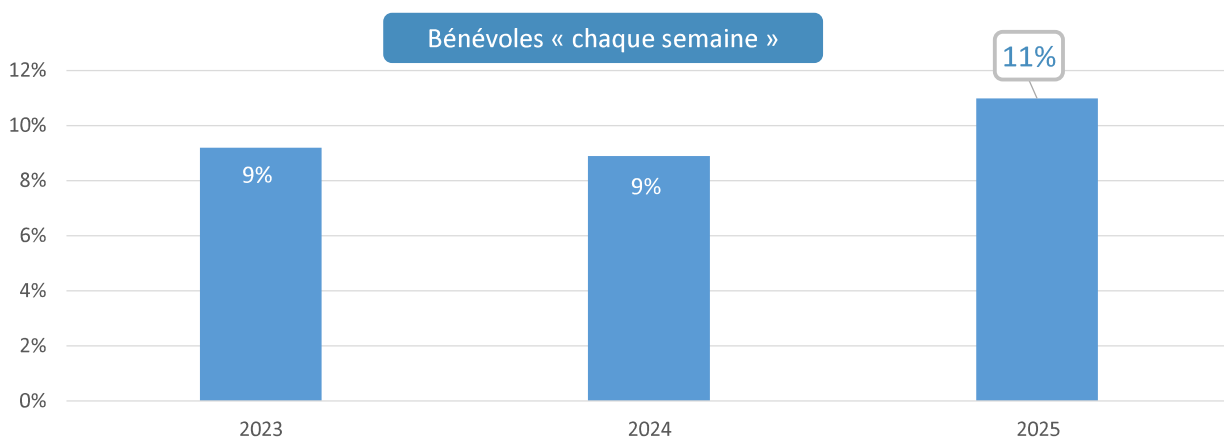
- Des 11% de Français qui donnent du temps à une association :
 - Quelques heures chaque semaine tout au long de l'année, en fonction de l'activité de l'association
 - Un jour ou plus par semaine tout au long de l'année, en fonction de l'activité de l'association

Pourquoi toute cette attention ?

- Parce que ces bénévoles présents toutes les semaines assurent la stabilité et la continuité des activités des associations. Les précédentes enquêtes montrent que, depuis plusieurs années, cette colonne vertébrale se fragilise. Qu'en est-il réellement en 2025 ?

Sources : Enquête Ifop 2025 pour Recherches & Solidarités

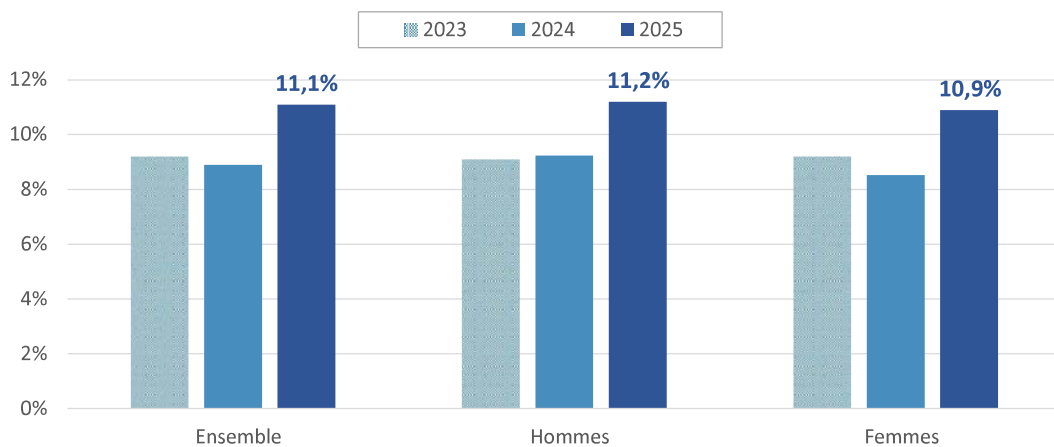
Une heureuse surprise en 2025



Lecture : En 2023, 9% des Français donnent de leur temps à une association, chaque semaine, tout au long de l'année, ils sont 11% en 2025.

11% des Français sont au cœur d'une association pour la faire vivre, semaine après semaine. C'est plus qu'en 2023 et 2024, et plus qu'avant la crise sanitaire (10,1% en 2019). La colonne vertébrale s'est renforcée en 2025, elle est constituée d'environ 5 millions de personnes engagées chaque semaine.

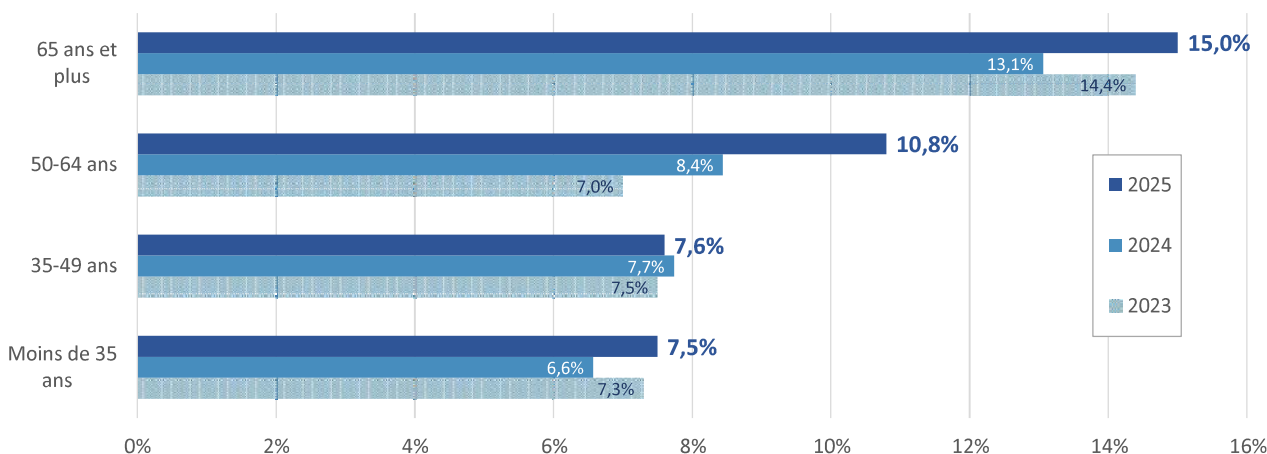
Hommes et femmes à égalité



Lecture : En 2025, 11,1% des Français donnent de leur temps à une association, chaque semaine, tout au long de l'année, ils sont 11,2% parmi les hommes et 10,9% parmi les femmes ; des pourcentages supérieurs à ceux de 2023 et 2024.

Le petit décalage apparu en 2024, entre hommes (9,2%) et femmes (8,5%), s'est estompé en 2025. Avec une hausse significative et particulièrement encourageante.

Une nouvelle mobilisation à partir de 50 ans



Lecture : En 2025, 15% des Français de 65 ans et plus donnent de leur temps à une association, chaque semaine, tout au long de l'année, ils étaient 13,1% en 2024 et 14,4% en 2023.

Les moins de 35 ans et les plus de 65 ans retrouvent des couleurs en 2025. Et les 50-64 ans progressent d'une manière significative, au cours des trois années écoulées.

Les signaux positifs à retenir pour 2025



En 2025, **11% des Français, soit 5 millions de personnes**, donnent du temps chaque semaine aux associations ; ils assurent une mission d'animation, d'accueil, de gestion, ou encore de dirigeants. Ils constituent **la colonne vertébrale des associations**.



Ils étaient 9% en 2023 : **une progression significative en 2 ans !**

Progression observée chez les femmes, désormais au même niveau que les hommes

Observée également chez les plus jeunes et à partir de 50 ans. En effet, les moins de 35 ans et les plus de 65 ans ont retrouvé, voire dépassé, leur niveau de 2023, et les 50-64 ans ont régulièrement et significativement progressé en 2024 et 2025.



Si environ 7,5% des moins de 50 ans sont actifs chaque semaine dans les associations, ils sont plus de 10% entre 50 et 64 ans et 15% après 65 ans : **une plus grande disponibilité et la recherche de nouvelles activités, passé la soixantaine?**

Le point de vue de Coalta-Formation







La colonne vertébrale des associations : elle se régénère, mais différemment

L'augmentation des bénévoles hebdomadaires est une très bonne nouvelle. Mais cette "colonne vertébrale" du monde associatif **se compose aujourd'hui de profils variés**, souvent moins visibles, mais tout aussi essentiels.

Nous rencontrons des bénévoles engagés chaque semaine, sans forcément se revendiquer comme "responsables", mais **qui tiennent les activités** par leur fidélité, leur savoir-faire et leur attachement à la mission.

Exemples inspirants :

-  Jean, retraité, tient la **permanence hebdomadaire** depuis 5 ans.
-  Malika, étudiante, gère les **réseaux sociaux** de son association tous les lundis.
-  Georges, ancien président, continue les **maraudes**, sans responsabilité officielle.
-  Clara, maman de 3 enfants, coanime une **chorale inclusive** chaque samedi.



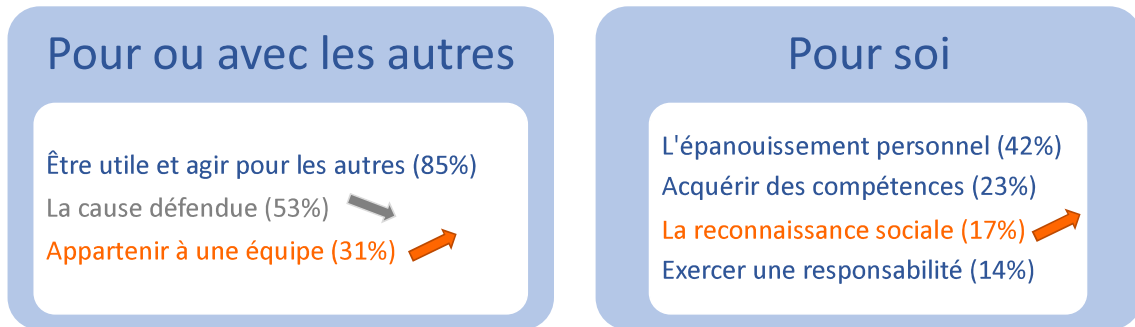
Pourquoi séparer le bénévolat d'action et le bénévolat de gouvernance ? Il est plus fécond de proposer **des responsabilités progressives**, dans une logique de subsidiarité, pour éviter des "sauts de niveau" décourageants.



Aider les associations dans la **valorisation des engagements réguliers**, la création de **rôles intermédiaires** (coordination, tutorat, animation), et l'ouverture de **chemins de responsabilité partagée**.

Plus de collectif et de reconnaissance

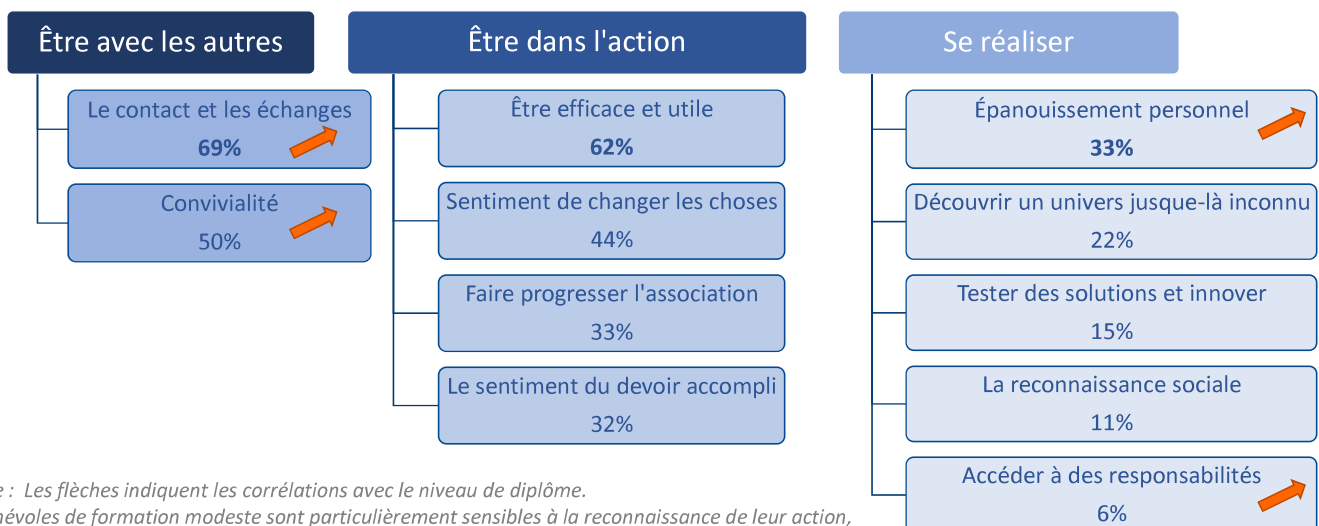
Quelles sont les raisons de votre engagement bénévole ? Plusieurs réponses possibles



Lecture : Les flèches indiquent les corrélations avec le niveau de diplôme. En moyenne, la cause défendue est une motivation pour 53% des bénévoles. Ce pourcentage diminue pour les moins diplômés. C'est l'inverse pour l'appartenance à une équipe et la reconnaissance sociale.

Plus de convivialité et d'épanouissement

Quelles principales satisfactions éprouvez-vous dans votre activité bénévole ?



Lecture : Les flèches indiquent les corrélations avec le niveau de diplôme. Les bénévoles de formation modeste sont particulièrement sensibles à la reconnaissance de leur action, à la convivialité, à la possibilité d'accéder à des responsabilités et à leur épanouissement personnel.

Les bénévoles des associations sportives : plus souvent des hommes, jeunes, et des parents

En 2021, un Français sur dix déclare être bénévole dans une association sportive, selon la première Enquête nationale sur l'engagement associatif et les dons (ENEAD). Les bénévoles dans les associations sportives sont, plus que dans les autres secteurs associatifs, des personnes relativement jeunes et des hommes. Être parent et avoir des revenus relativement élevés augmente considérablement les chances de choisir le bénévolat sportif. La convivialité est la motivation la plus citée par les bénévoles du secteur du sport. Par ailleurs, ces derniers sont un peu plus souvent engagés dans plusieurs associations que les autres bénévoles. Ils déclarent également plus souvent que leur implication associative a augmenté au cours des cinq dernières années.

Yann Lecorps,
post-doctorant, INJEP,
Le Mans université.

Quelles sont les caractéristiques des bénévoles engagés dans le sport ? Les modalités de leur engagement sont-elles différentes de celles des autres bénévoles ? D'une part, cette étude identifie, à partir de l'Enquête nationale sur l'engagement associatif et les dons (ENEAD), les caractéristiques individuelles spécifiques des bénévoles impliqués dans les associations sportives par rapport aux bénévoles engagés dans d'autres associations. D'autre part, elle dresse un portrait des points communs et des différences

de modalités d'engagement entre les bénévoles des associations sportives et les autres bénévoles.

Les jeunes et les hommes sont davantage bénévoles dans les associations sportives

Les bénévoles du secteur sportif sont plus jeunes que le reste de la population : un bénévole sportif sur deux a moins de 45 ans, contre 38 % pour les bénévoles des autres secteurs associatifs et 45 % pour les non-bénévoles [graphique 1, p. 3]. L'âge est le déterminant le plus important du choix du bénévolat sportif : à caractéristiques similaires, lorsqu'un

» bénévole est âgé de 65 ans ou plus, les chances qu'il soit bénévole dans une association sportive plutôt que dans un autre secteur diminuent de 19 points par rapport à un individu de moins de 25 ans [tableau 2, en ligne]. Ce résultat apparaît cohérent avec la décroissance continue de la pratique sportive avec l'âge [1].

Le bénévolat sportif est majoritairement masculin. Alors que dans les autres secteurs associatifs les femmes représentent 55 % des bénévoles, dans le sport, elles

»
Dans les autres secteurs associatifs, les femmes représentent 55 % des bénévoles; dans le sport, elles ne sont que 46 %.



SOURCE

L'Enquête nationale 2021 sur l'engagement associatif et les dons (ENEAD) et la notion de bénévole

L'ENEAD est réalisée par l'INJEP qui, pour la première fois, a interrogé les Français sur leur implication dans la vie associative : à la fois sur leurs dons mais aussi sur leur participation comme bénévoles, adhérents ou sous une autre forme. 10 332 personnes représentatives des Français de 16 ans et plus ont été interrogées entre le 15 février et le 15 avril 2021 par Internet (en métropole) ou téléphone (dans les DROM). L'objectif de l'enquête est de mesurer de manière exhaustive la part des Français impliqués – d'une manière ou d'une autre – dans une ou plusieurs associations.



définitions

- **Notion de bénévole** : le nombre de bénévoles fait l'objet d'estimations différentes selon les définitions et enquêtes, il est donc à considérer avec précaution [5]. Ici, la notion de bénévole inclut l'ensemble des personnes se déclarant bénévoles et/ou membres d'un bureau ou conseil d'administration d'une association [2].
- **Notion de responsable associatif** : la notion de responsable associatif inclut les personnes se déclarant membres d'un bureau ou d'un conseil d'administration d'une association.



repères

Le bénévolat dans les associations sportives

Le dernier baromètre national de la pratique sportive montre le vif intérêt des Français pour la pratique sportive : 60 % des Français de 15 ans ou plus ont pratiqué une activité sportive régulière en 2022 [6]. Cet engouement des Français pour le sport repose notamment sur les associations sportives, qui représentent une association sur quatre en 2018 [7]. Le bénévolat est une ressource cruciale de ce secteur [8] : 86 % des associations n'emploient pas de salarié et, en moyenne, les associations sportives comptent 17 bénévoles selon l'enquête « Situation des associations en 2018 » (INSEE). En 2018, le travail bénévole du secteur sportif associatif représentait près de 300 millions d'heures, soit environ un quart du travail bénévole de l'ensemble du secteur associatif et un volume de travail de l'ordre de 180 000 emplois en équivalent temps plein.

En 2021, 35 % des personnes engagées comme bénévoles le sont dans une association sportive. Le dernier baromètre de France Bénévolat indique que la part des Français qui déclarent « donner du temps » dans une association sportive est relativement stable depuis 2010 [9].

ne sont que 46 % [tableau 1, en ligne]. Toutes choses égales par ailleurs, être une femme réduit de 9 points la probabilité d'être bénévole dans une association sportive plutôt que dans un autre secteur [tableau 2, en ligne]. Ce résultat vient étayer de nombreux autres résultats qui mettent en évidence une participation moindre des femmes aux associations sportives [2], au bénévolat dans ce secteur [3], ainsi qu'une faible représentation des femmes aux fonctions dirigeantes [4].

Les responsables des associations sportives sont néanmoins nettement plus âgés que les simples bénévoles :

63 % des responsables d'associations sportives ont plus de 45 ans contre 42 % pour les simples bénévoles [tableau 3, en ligne]. Ils restent néanmoins plus jeunes que dans les autres secteurs, dans lesquels en moyenne 74 % des responsables ont 45 ans ou plus. Les hommes sont également plus nombreux parmi les responsables : ils représentent 60 % des responsables associatifs du secteur contre 51 % des bénévoles simples. Ce résultat n'est pas spécifique au domaine du sport : les responsables associatifs des autres secteurs sont également nettement plus souvent des hommes que les simples bénévoles.

Être parent augmente considérablement les chances d'être bénévole dans le secteur sport

Dans le secteur du sport, les bénévoles vivent nettement plus souvent avec un ou plusieurs enfant(s) dans le foyer : c'est le cas de 41 % des bénévoles sportifs contre 26 % des autres bénévoles et 32 % des non-bénévoles [graphique 2, p. 3]. À autres caractéristiques des bénévoles similaires, vivre avec au moins un enfant dans le foyer augmente de 11 points la probabilité d'être bénévole dans le secteur du sport plutôt que dans un autre domaine [tableau 2, en ligne]. Ce résultat est cohérent avec la jeunesse des bénévoles sportifs (un sur deux a moins de 45 ans). Il pourrait également s'expliquer par l'incitation supplémentaire, pour les parents,



à s'engager comme bénévoles dans le club où pratiquent leurs enfants : à 13-14 ans,

63 % des responsables d'associations sportives ont plus de 45 ans contre 42 % pour les simples bénévoles. Ils restent néanmoins plus jeunes que dans les autres secteurs.

la moitié des adolescents sont inscrits dans un club sportif [10]. Par ailleurs les bénévoles sportifs sont 38 % à déclarer qu'un de leurs parents ou de leurs proches participait à une association quand il était jeune : c'est 7 points de plus que pour les autres bénévoles et 20 points de plus que pour les personnes qui ne sont pas engagées comme bénévoles dans une association.

À caractéristiques identiques des bénévoles, l'héritage issu de l'engagement associatif d'un proche par le passé n'a pas d'incidence sur le choix spécifique du sport dans l'engagement bénévole [tableau 2, en ligne].

Les bénévoles sportifs sont plus diplômés et plus aisés financièrement

46 % des bénévoles engagés dans le sport disposent d'un revenu net mensuel pour le foyer d'au moins 3 000 € contre 38 % pour les bénévoles des autres secteurs associatifs et 31 % des non-bénévoles. À caractéristiques égales, le niveau de revenu est déterminant dans le choix du bénévolat sportif : disposer

d'un revenu mensuel net de 3 000 € ou plus est associé à une probabilité de 15 points de plus d'être bénévole dans une association sportive plutôt que dans un autre secteur [tableau 2, en ligne]. Ce résultat est cohérent avec un rythme de pratique sportive plus soutenu des personnes ayant une meilleure situation financière [1].

Les bénévoles du secteur sport sont également davantage diplômés : 56 % ont un diplôme supérieur au bac contre 53 % pour les bénévoles des autres secteurs et 39 % des non-bénévoles [tableau 1, en ligne]. Toutefois, une fois prises en compte les autres caractéristiques individuelles, le niveau de diplôme n'a pas d'influence sur la probabilité d'être bénévole dans une association sportive plutôt que dans un autre secteur [tableau 2, en ligne].

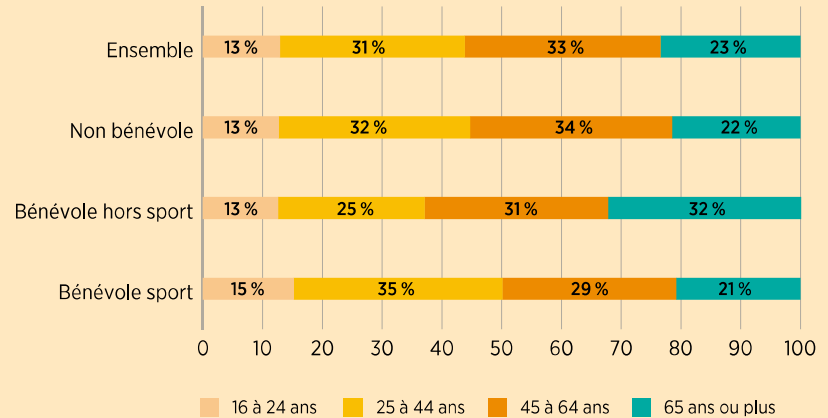
Les bénévoles dans le sport recherchent en premier lieu la convivialité

Tous secteurs confondus, le partage de moments de convivialité est le principal moteur du bénévolat associatif, mais cette motivation est encore plus marquée dans le secteur du sport (citée par 63 % des bénévoles dans le sport contre 51 % des autres bénévoles [graphique 3, p. 4]). La seconde motivation, la pratique ou l'enseignement d'un sport, arrive loin derrière avec 46 %. Les bénévoles du domaine sportif déclarent plus souvent qu'ils participent à une association pour s'épanouir et renforcer leur estime que les autres bénévoles (+ 5 points). À l'inverse, aider des personnes en difficulté ou se rendre utile est une motivation nettement moins fréquente pour les bénévoles du sport que pour les autres bénévoles (- 17 points).

Alors que l'on pourrait s'attendre à ce qu'ils réalisent en premier lieu des tâches directement en lien avec la pratique sportive, les bénévoles sportifs déclarent le plus souvent – comme les autres – réaliser des tâches administratives (39 %) et des activités d'organisation interne (38 %). L'entraînement sportif ou l'arbitrage arrivent en quatrième position seulement des activités le plus citées avec 36 % [graphique 4, en ligne].

graphique 1

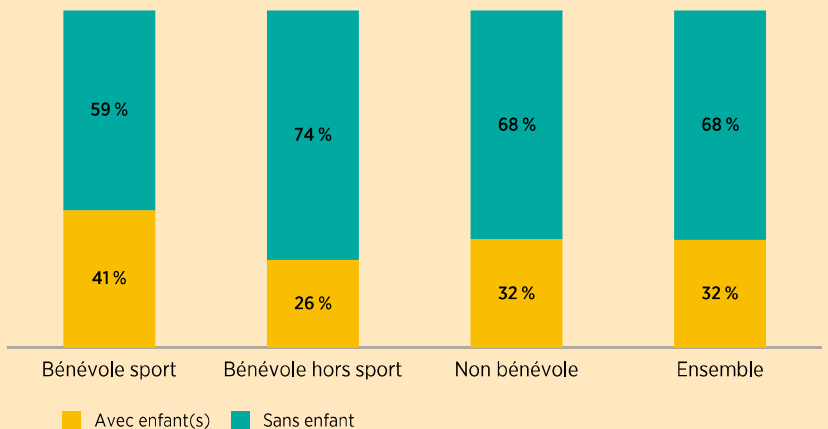
Âge selon l'engagement bénévole



Source : enquête ENEAD, 2021.
 Champ : France (y compris DROM), personnes de 16 ans ou plus.
 Lecture : 35 % des bénévoles engagés dans une association sportive ont entre 25 et 44 ans.

graphique 2

Présence d'enfant(s) dans le foyer selon l'engagement bénévole



Source : enquête ENEAD, 2021.
 Champ : France (y compris DROM), personnes de 16 ans ou plus.
 Lecture : 41 % des bénévoles engagés dans une association sportive ont un ou plusieurs enfant(s) à charge.



Aider des personnes en difficulté ou se rendre utile est une motivation nettement moins fréquente pour les bénévoles du sport que pour les autres bénévoles.

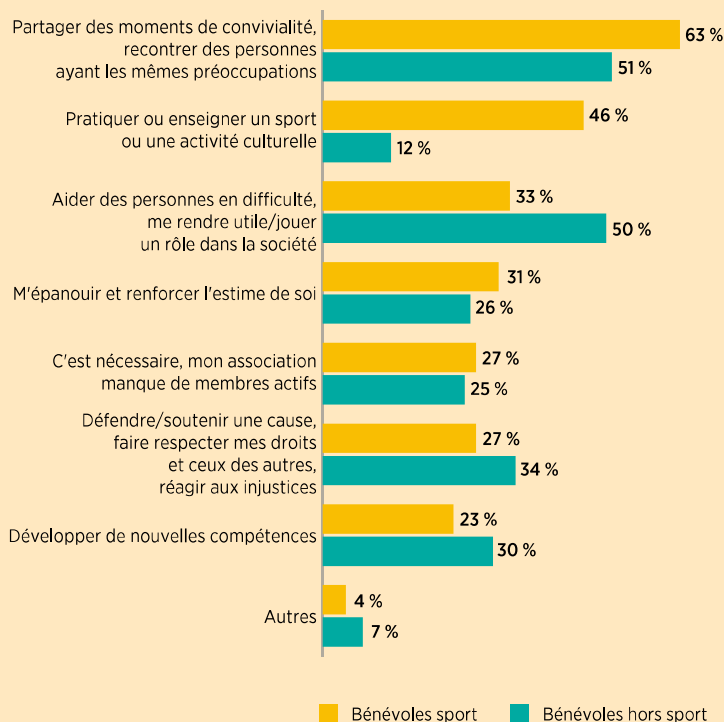
Les bénévoles du milieu sportif sont un peu plus souvent engagés dans plusieurs associations

Un peu plus souvent que les autres, les bénévoles sportifs sont « multi-participants » à des associations : près de trois sur quatre déclarent participer à plus d'une association, c'est 4 points



graphique 3

Motivations à la participation associative des bénévoles sportifs et des autres bénévoles selon les secteurs d'activité des associations



Source : enquête ENEAD, 2021.
 Champ : France (y compris DROM), personnes de 16 ans ou plus se déclarant bénévoles dans une association.
 Lecture : 23% des bénévoles engagés dans une association sportive déclarent qu'ils participent à une association pour développer de nouvelles compétences.

de plus que pour les autres bénévoles. Concernant la fréquence et l'ancienneté de la participation des bénévoles du secteur sport, sept sur dix sont des bénévoles réguliers (participation hebdomadaire) et huit sur dix ont un engagement long (supérieur à un an) derrière eux, tout comme les bénévoles des autres secteurs [tableau 4, en ligne].

Le Covid a davantage réduit l'implication associative des bénévoles sportifs

Les bénévoles engagés dans des associations sportives déclarent plus souvent que les autres que l'intensité de leur activité au cours des cinq dernières années a augmenté (+ 5 points). Ils déclarent également nettement plus que les autres bénévoles que le Covid a eu pour effet de diminuer leur implication associative (+ 10 points). Ce résultat pourrait s'expliquer – au moins en partie – par des mesures relativement contraignantes pour les associations sportives durant la pandémie, y compris en dehors des périodes de confinement strict [tableau 4, en ligne].



sources bibliographiques

- [1] Didier M., Lefèvre B., Raffin V., « Deux tiers des 15 ans ou plus ont une activité physique ou sportive régulière en 2020 », in INSEE, *France portrait social*, 2022.
- [2] Didier M., « Deux tiers des Français impliqués dans la vie associative », *INJEP analyses et synthèses*, n° 64, 2023.
- [3] Prouteau L., *Le bénévolat en France en 2017, état des lieux et tendances*, CRA, rapport de recherche, 2018.
- [4] Lecorps Y., « Les femmes encore largement minoritaires à la présidence des associations », *INJEP analyses et synthèses*, n° 66, 2023.
- [5] Prouteau L., « Pourquoi des estimations différentes du bénévolat ? De la nécessité d'une approche méthodologique », en ligne sur lionel.prouteaumonsite-orange.fr, 2019.
- [6] Müller J., Lombardo P., « Comment l'après-Covid stimule l'élan sportif des Français », *INJEP analyses et synthèses*, n° 65, 2023.
- [7] Dumartin S., Firquet S., « 1,3 million d'associations : des hôpitaux et Ehpad aux associations de parents d'élèves et aux clubs de gym », *INSEE Première*, n° 1857, 2021.
- [8] Brutel C., « Comment l'emploi salarié et le bénévolat caractérisent les associations sportives », *INJEP analyses et synthèses*, n° 26, 2019.
- [9] Pascaud E., *L'évolution de l'engagement bénévole associatif en France, de 2010 à 2022*, France Bénévolat, 2022.
- [10] Caille J.-P., « Les pratiques sportives des collégiens sont très liées au rapport au sport de leurs parents et à leurs vacances d'été », in INSEE, *France, portrait social*, 2020.

Directeur de la publication : Augustin Vicard.
 Comité éditorial : Samuel James, Mathilde Renault-Tinacci, Thomas Venet.
 Rédacteur en chef : Roch Sonnet.

Correction : Rachel Laskar.
 Mise en page : Opixido.
 Impression : MENJS.
 ISSN 2555-1116.

DOSSIER

DES MODÈLES ASSOCIATIFS DANS LA TOURMENTE

L'évolution des financements met en péril la stabilité des associations. Cette fragilisation appelle à des mesures urgentes et requiert un soutien financier adéquat pour assurer leur pérennité et préserver leur rôle social essentiel.

A lors que l'avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE)¹ s'intéresse à l'évolution des modes de financement du secteur associatif, les 20 dernières années ont vu se produire des transformations profondes dans les associations, affectant à la fois leurs actions, l'engagement de leurs bénévoles et la satisfaction de leurs usagers. C'est donc l'ensemble du projet associatif qui se trouve impacté par ces changements. Cependant, bien que les effets soient transversaux, des spécificités sectorielles émergent. Ainsi, si les mutations des modèles de financement touchent l'ensemble des associations, toutes ne connaissent pas les mêmes incidences.

LE SANITAIRE ET SOCIAL, UN SECTEUR EN TENSION

Le secteur sanitaire et social représente aujourd'hui la plus grande part du budget global des associations. Selon les dernières

données publiées dans *Le Paysage associatif français*², le secteur de l'humanitaire, du social et de la santé représentait près de 58 % du budget total des associations en 2020. De plus, il est également celui qui emploie le plus de salariés, avec plus de 1 million de travailleurs sur les 1,8 million employés dans le monde associatif³. Mais le secteur sanitaire et social est aussi probablement le plus touché par les mutations des modèles socio-économiques, confronté à la concurrence des acteurs lucratifs.

Dès 2021, le rapport du Haut-Conseil à la vie associative (HCVA) relatif à l'impact de la concurrence sur le modèle économique associatif⁴ illustre déjà ce point. L'aide à domicile, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ou encore la petite enfance sont autant d'activités associatives qui se retrouvent fragilisées. En cause, notamment, le passage d'une logique de subvention à celle de marché et de commande publique,

augmentant la concurrence entre associations et entreprises lucratives, mais aussi entre associations. Ainsi, entre 2005 et 2020, la part des subventions dans le budget des associations est passée de 34 % à 20 %, tandis que les commandes publiques ont grimpé de 17 % à 29 %⁵. Ces mutations entraînent des changements profonds en matière d'emploi, d'organisation et de gouvernance des structures associatives.

Ces dernières années, de nombreux scandales ont éclaté dans ce secteur, révélant notamment les limites d'une gestion lucrative des équipements dédiés aux soins et devant nous alerter sur les dangers de laisser prospérer des entreprises lucratives dans ce domaine. Il devient donc urgent de consolider les structures non lucratives pour proposer des alternatives. Les acteurs du sanitaire et social, dont l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (Unipops), demandent une meilleure reconnaissance des acteurs non lucratifs et des investissements conséquents pour consolider les associations du secteur.

Les questions d'emploi restent cruciales, avec la nécessité d'augmenter le nombre de postes et de revaloriser les salaires. Cette dimension est d'autant plus importante que le vieillissement de la population va entraîner une augmentation inévitable des besoins en matière de soins, tandis que le secteur fait face à une crise des métiers de l'humain. La perte d'attractivité de ces emplois s'explique en partie par des salaires insuffisants au regard du niveau de qualification requis. Une vision stratégique globale sur les enjeux de l'emploi dans le secteur

1. CESE, avis, « Renforcer le financement des associations : une urgence démocratique », 28 mai 2024, v. en p. 12 de ce dossier ; v. égal. JA 2024, n° 701, p. 3, édito T. Guillois ; *ibid.*, p. 6, obs. T. Giraud ; JA 2024, n° 702, p. 34, tribune M. Bobel et D. Joseph in dossier « Modèles socio-économiques – À la croisée des chemins ».

2. L. Prouteau, V. Tchernonog, *Le Paysage associatif*

français – Mesures et évolutions, 4^e éd., Lefebvre-Dalloz, coll. « Hors-série », 2023 ; v. dossier « Paysage associatif – Les tendances d'une époque », JA 2023, n° 693, p. 15.

3. Recherches & Solidarités, « La France associative en mouvement », 2022, JA 2022, n° 666, p. 43, étude J. Malet et P. Bonneau.

4. HCVA, « Impact de la concurrence lucrative sur le mo-

dèle économique associatif et sur la multiplication des exclusions », sept. 2021, JA 2021, n° 646, p. 8, obs. R. Fievet ; JA 2021, n° 647, p. 3, édito B. Clavagnier ; JA 2021, n° 650, p. 26, étude T. Guillois in dossier « Politique associative – L'heure du bilan » ; *ibid.*, p. 28, étude C. Bruneau.

5. L. Prouteau, V. Tchernonog, *Le Paysage associatif français – Mesures et évolutions*, préc.

sanitaire et social, adaptée aux acteurs non lucratifs, est donc impérative. Pour l'heure, l'enquête menée par le CESE⁶ montre que la principale stratégie adoptée par les associations du secteur pour faire face aux difficultés économiques consiste à réduire les coûts de fonctionnement (51 % d'entre elles) ou à stopper certains projets (49 %).

Les associations du secteur sanitaire et social se trouvent à la croisée de nombreuses problématiques. Rien que dans ce secteur, les défis varient entre l'accueil des jeunes publics, celui des personnes âgées dépendantes et l'accompagnement des personnes en grande précarité. En revanche, elles sont toutes confrontées à une pénurie de main-d'œuvre, une concurrence accrue avec les entreprises lucratives et une hausse des besoins. Ces difficultés ne pourront être résolues sans une intervention des pouvoirs publics car elles recouvrent à la fois des enjeux économiques et sociaux.

LE MONDE SPORTIF SOUS LA MENACE D'UNE CRISE DU BÉNÉVOLAT

Alors que le secteur sanitaire et social se distingue par son poids dans l'économie, le sport se caractérise par une forte mobilisation de bénévoles. Il représente près de 24 % des associations, selon les dernières données publiées par Viviane Tchernonog et Lionel Prouteau⁷, et les chiffres de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep) précisent même que 31 % du « volume de travail associatif bénévole » est concentré dans le domaine sportif⁸.



© kupicoo



© Lorado

Pourtant, il ne représente que 3,6 % de l'emploi dans les associations.

À cet égard, les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024 ont démontré la formidable capacité mobilisatrice du sport, avec la participation remarquable des 40 000 bénévoles. Cependant, le bénévolat fait face à de nombreux enjeux qui posent autant de défis.

Les études montrent un déclin de l'engagement des personnes âgées de 65 ans et plus, ce qui entraîne une crise du bénévolat de gouvernance, cette classe d'âge étant surreprésentée parmi les dirigeants bénévoles. Dès lors, il est crucial de s'interroger sur la façon de remédier à l'essoufflement du bénévolat, pourtant crucial au fonctionnement de ces structures associatives.

Plusieurs pistes peuvent être envisagées. Par exemple, transformer la réduction d'impôt pour les frais de déplacement des bénévoles en crédit d'impôt permettrait aux plus modestes de s'engager davantage. La formation des bénévoles est également un enjeu majeur. Actuellement, le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) accorde une part trop faible à la formation

des bénévoles : dans la loi de finances pour 2024⁹, seulement 8 millions d'euros y sont alloués, soit bien moins d'un euro par bénévole. Or, la formation pourrait permettre d'impliquer les bénévoles sur des périodes plus longues. Enfin, pour lutter contre cet essoufflement, les partenaires publics doivent simplifier les démarches administratives. Par exemple, renforcer l'accompagnement via Guid'Asso ou favoriser les financements pluriannuels permettraient aux bénévoles de se concentrer sur des missions moins administratives.

Cette question est d'autant plus pressante que le monde sportif a été particulièrement affecté par la crise liée au Covid-19, qui a vu de nombreux adhérents ne pas renouveler leurs licences. En 2022, selon l'Eurobaromètre, 41 % des Français de 15 ans et plus déclaraient pratiquer une activité sportive au moins une fois par semaine, contre 48 % en 2009 (-7 points). Ainsi, d'après l'enquête du CESE¹⁰, 58 % des associations sportives ont choisi d'augmenter les cotisations pour compenser la baisse des subventions, ce qui représente une proportion plus élevée que dans tout autre secteur. C'est égale- ●●●

6. CESE, avis, « Renforcer le financement des associations : une urgence démocratique », préc.

7. L. Prouteau, V. Tchernonog, *Le Paysage associatif français - Mesures et évolutions*, préc.

8. Injep, « Enquête nationale sur l'engagement associatif et les dons », second semestre 2021.

9. L. n° 2023-1322 du 29 déc. 2023, JO du 30.

10. CESE, avis, « Renforcer le financement des associations : une urgence démocratique », préc.

73 %

des dirigeants des structures employeuses de l'éducation populaire considèrent que le contexte inflationniste a affecté leurs relations avec les salariés.

Fonjep représentant 7 164 euros –, elles ne correspondent plus aux niveaux de salaires actuels.

●●● ment la première stratégie adoptée, devant la recherche de nouveaux mécènes ou la réduction des dépenses.

À la croisée des enjeux d'engagement et de financement, la situation des associations sportives est préoccupante, d'autant plus que l'accueil de bénévoles ne peut se faire sans des moyens adaptés. Ce secteur, structurant pour le monde associatif, se trouve aujourd'hui face à des opportunités, notamment grâce à l'élan suscité par les JOP de Paris 2024¹¹. Il est donc essentiel de veiller à ce que cet élan vers le monde associatif ne soit pas freiné par un manque de moyens pour accueillir un nouveau public.

L'ÉDUCATION POPULAIRE AU CŒUR DE L'ALERTE

Au-delà de l'avis rendu par le CESE, l'année 2024 a également été marquée par une très forte mobilisation des acteurs de l'éducation populaire. La Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF) a ainsi lancé un cri d'alarme fin 2023 face à l'explosion de la demande et à la baisse des subventions¹².

Dans une enquête menée auprès de leur réseau, près de 67 % des structures déclaraient ne plus être en mesure de remplir leurs missions de base, tandis que 52 % évoquaient des arrêts ou des réductions d'activité. Ce qui rend les revendications des centres sociaux particulièrement intéressantes, c'est qu'au-delà de la question des moyens, elles soulèvent également celle du dialogue avec les financeurs publics. En effet, les associations devraient être reconnues comme des interlocutrices ayant une

expertise sur la question du financement et c'est en coopérant que des solutions peuvent être trouvées.

Le baromètre 2024 d'Hexopée¹³, réalisé en partenariat avec Recherches & Solidarités, illustre également les difficultés du secteur. Les résultats sont proches de ceux de 2022, avec un contexte inflationniste toujours aussi pressant et une grande méfiance : 75 % des répondants estiment que les financeurs ne tiennent pas compte de leur situation. La question de l'emploi est aussi cruciale puisque 73 % des dirigeants considèrent que le contexte inflationniste a affecté leurs relations avec les salariés.

L'inflation agit ici comme le détonateur d'une situation qui s'est détériorée au fil du temps. Pourtant, des choix politiques forts permettraient d'y remédier. À titre d'exemple, les unités du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep), qui ont été structurantes pour le monde associatif et, en particulier, pour l'emploi dans l'éducation populaire, n'ont pas été réévaluées depuis 20 ans. Alors qu'elles étaient à l'époque conçues comme un soutien significatif à l'emploi – une unité

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Si chaque secteur d'activité fait face à des spécificités en matière de financement, aucun n'échappe à des difficultés importantes. La question du financement se situe aujourd'hui au carrefour des enjeux de la vie associative car elle a des répercussions sur l'engagement, l'emploi, l'organisation, la fiscalité et même la gouvernance. Bien que les acteurs associatifs proposent de nombreuses stratégies pour répondre à cette problématique (répondre à des appels d'offres, développer le mécénat, réorienter les actions, etc.), l'inflation a sans doute révélé certaines limites.

La question fondamentale qui se pose donc aujourd'hui pour les associations est la suivante : comment maintenir un projet associatif sans un soutien suffisant ? Il appartient désormais aux responsables politiques de faire des choix : soutenir des initiatives citoyennes et démocratiques qui prônent la non-lucrativité et l'intérêt général, ou bien considérer que ces modèles doivent se conformer aux règles du marché et de la concurrence. ■



AUTEUR **David Ratinaud**
TITRE Responsable plaidoyer,
Le Mouvement associatif

11. V. dossier « Associations sportives – Une forme olympique ! », JA 2024, n° 703, p. 14.

12. centres-sociaux.fr, « Appel aux coresponsables de la cohésion sociale ».

13. Hexopée, en partenariat avec Recherches & Solidarités, « Baromètre – Édition 2023 », janv. 2024.

ARTICLE

JURIDIQUE

L'ESSENTIEL

■ Le président d'association peut se rendre coupable d'infractions de nature différente selon qu'elles sont spécifiques ou de droit commun.

■ Ces infractions peuvent être liées au fonctionnement institutionnel de l'association ou à sa gestion comptable et financière.

RESPONSABILITÉ
PÉNALERISQUES
ENCOURUS PAR
LE PRÉSIDENT
D'ASSOCIATION

Si la responsabilité pénale d'une association peut être engagée pour toutes infractions commises pour son compte par ses organes ou représentants¹, elle n'exclut pas celle de ses dirigeants auteurs et complices des mêmes faits. Tour d'horizon des types d'infraction dont peut se rendre coupable le président d'association.



AUTEUR Pierre Fadeuilhe
TITRE Avocat à la Cour,
maître de conférences à l'INP de Toulouse

Le président d'une association peut être poursuivi non seulement pour les infractions qu'il a commises pour son propre compte (prise illégale d'intérêts, abus de confiance, etc.), mais également pour les infractions non intentionnelles qui trouvent leur origine dans la violation manifeste d'une obligation de prudence ou de sécurité (homicide par imprudence, notamment). Selon les cas, cette responsabilité peut être engagée en raison d'infractions spécifiques au droit des associations ou relevant du droit commun.

Le risque est d'autant plus important qu'en matière pénale, le statut de bénévole ne constitue pas une cause d'irresponsabilité ou d'atténuation de la responsabilité. C'est une distinction importante avec le droit de la responsabilité civile, pour lequel la responsabilité relative aux fautes est appliquée moins rigoureusement à celui dont le mandat est gratuit qu'à celui qui reçoit un salaire.

Pour appréhender au mieux les règles qu'il doit respecter ou les pouvoirs à déléguer parmi ceux que lui confèrent les statuts et le règlement intérieur, le président d'association se doit de connaître les principales infractions susceptibles – si les conditions en sont remplies – de donner lieu à l'engagement de sa responsabilité pénale au cours de son mandat. Si la liste des infractions est importante, le faible nombre de condamnations pénales des présidents

d'association montre toutefois que l'exercice d'un mandat dans le respect des statuts et de la réglementation demeure la règle et la meilleure protection.

INFRACTIONS EN LIEN
AVEC LE FONCTIONNEMENT
INSTITUTIONNEL DES
ASSOCIATIONS

Dans sa version originale, la loi du 1^{er} juillet 1901² avait prévu un certain nombre de sanctions pénales applicables aux personnes chargées de l'administration de l'association en cas de non-respect des obligations

leur incombant. Ainsi, son article 8 prévoit que sont punis de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe (1 500 euros en cas de première infraction, 3 000 euros en cas de récidive³) les dirigeants qui n'auront pas procédé, dans un délai de trois mois, aux déclarations des modifications statutaires et des changements intervenus dans la composition des organes d'administration et de direction, ou qui auront effectué de fausses déclarations⁴.

1. C. pén., art. 121-2.

2. L. du 1^{er} juill. 1901, JO du 2.

3. C. pén., art. 131-13.

4. Entrait dans cette catégorie la tenue du registre spécial des

associations, mais ce document n'est plus obligatoire depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 (JO du 24).

■ La responsabilité du président peut également être engagée dans le cadre de l'activité de l'association ou en matière de sécurité.

“ L'étude de la jurisprudence montre que les tribunaux ont recours à des infractions de droit commun pour fonder leur condamnation en lien avec le fonctionnement institutionnel de l'association ”

Ce même article 8 prévoit également une sanction pénale en cas de non-respect d'une décision judiciaire de dissolution. En effet, sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende « les fondateurs, directeurs ou administrateurs de l'association qui se serait maintenue ou reconstituée illégalement après le jugement de dissolution » ainsi que « toutes les personnes qui auront favorisé la réunion des membres de l'association dissoute, en consentant l'usage d'un local dont elles disposent ». Il existe également des infractions visant les dirigeants des associations qui émettent des obligations. Est ainsi puni d'une amende de 4 500 euros le fait de ne pas procéder à la constatation des décisions de toute assemblée générale d'obligataires par procès-verbal, mentionnant la date et le lieu de la réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le nombre d'obligataires participant au vote et le *quorum* atteint, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes⁵.

L'étude de la jurisprudence montre que les tribunaux ont recours à des infractions de droit commun pour fonder leur condamnation en lien avec le fonctionnement institutionnel de l'association. Ainsi, dans un arrêt du 18 janvier 2017⁶, la chambre criminelle de la Cour de cassation a estimé que le président d'une association pouvait se rendre coupable d'escroquerie par usage d'une fausse qualité au motif d'avoir passé, alors même que ladite association avait été dissoute deux ans auparavant, une commande auprès d'un fournisseur, lequel n'a pas été réglé après avoir respecté son engagement contractuel. Le fait de se présenter comme le président d'une association dont la dissolution a été décidée constitue donc l'usage d'une fausse qualité au sens de l'article 313-1 du code pénal, peu importe que l'existence juridique de l'association perdure pour les besoins de sa liquidation.

Par ailleurs, doit être reconnu coupable du délit de faux le président qui a rédigé plusieurs procès-verbaux de tenue d'assemblée générale et de réunion du conseil d'administration en altérant la vérité, en indiquant notamment la présence de certains membres de l'association alors même que ces derniers n'ont jamais participé à une

telle réunion. Pour la chambre criminelle⁷, un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée ayant un objet ou pouvant avoir un effet probatoire peut constituer un faux même s'il n'est pas exigé par la loi ou n'est pas nécessaire d'après les statuts de l'association. Elle rappelle également à cette occasion que le préjudice causé par la falsification d'un écrit peut résulter de la nature même de la pièce falsifiée. Tel est le cas de l'altération de procès-verbaux d'assemblée générale ou de réunion d'une association, qui constitue un fondement pour contester la régularité ou les pouvoirs d'un de ses organes.

INFRACTIONS EN LIEN AVEC LA GESTION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION

Les pouvoirs publics ont mis à la charge des dirigeants des obligations qui varient en fonction de la taille et de l'activité économique de l'association. Leur non-respect constitue selon les cas une contravention ou un délit qui peut être imputé au président.

À l'instar des dirigeants de société commerciale, les dirigeants d'association doivent obligatoirement procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes lorsque la structure franchit deux des trois seuils dont les chiffres ont été revus dernièrement⁸. Constitue une infraction le fait, pour tout président d'association tenu d'avoir un commissaire aux comptes, de ne pas en provoquer la désignation ou de ne pas le convoquer à toute assemblée générale⁹. Il en va de même si ce dirigeant fait obstacle aux vérifications ou contrôles des commissaires aux comptes ou leur refuse la communication sur place de toutes les pièces utiles à l'exercice de leur mission et, notamment, de tous contrats, livres, documents comptables et registres de procès-verbaux.

Par ailleurs, l'article 1743, 1^o du code général des impôts prévoit des sanctions pénales à l'encontre de toute personne qui a sciemment omis de passer des écritures ou a passé ou fait passer des écritures inexacts ou fictives au livre-journal et au livre d'inventaire ●●●

5. C. com., art. L. 245-13, sur renvoi de C. mon. fin., art. L. 213-17.

6. Crim. 18 janv. 2017, n° 16-80.200, JA 2017, n° 556, p. 12, obs. X. Delpech.

7. Crim. 16 juin 2021, n° 20-82.941, JA 2021, n° 645, p. 3, édito B. Clavagnier.

8. C. com., art. D. 221-5, mod. par décr. n° 2024-152 du 28 févr. 2024 (JO du 29) : chiffre d'affaires : 10 millions

d'euros ; total du bilan : 5 millions d'euros ; nombre de salariés : 50.

9. C. com., art. L. 822-40.

●●● ou dans les documents qui en tiennent lieu. S'il a agi en ce sens, le président d'une association peut voir sa responsabilité pénale engagée sur ce fondement¹⁰ ou celui de l'abus de confiance¹¹.

La responsabilité du président peut aussi être engagée sur le fondement d'infractions relevant au sens large du terme du droit pénal économique :

- banqueroute en raison de la confusion existant entre les différentes entreprises et associations dirigées par la même personne ainsi que de la tenue d'une comptabilité irrégulière effectuée sous sa responsabilité¹² – encore faut-il, bien entendu, que les conditions posées par l'article L. 654-2 du code pénal soient remplies¹³ ;

- prise illégale d'intérêts en raison de la participation au vote, de la part d'une personne investie d'un mandat électif, d'une subvention au profit d'une association dont elle est le président, et ce même si l'intéressé n'en a retiré aucun profit personnel¹⁴.

INFRACTIONS EN LIEN AVEC L'ACTIVITÉ DÉVELOPPÉE AU SEIN DE L'ASSOCIATION

Certaines infractions trouvent leur origine dans la spécificité de l'objet social de l'association. Selon les cas, il pourra s'agir d'une contravention ou d'un délit.

Ainsi, la responsabilité pénale des associations culturelles et du ministre du culte peut être recherchée si ce dernier occupe une fonction d'administrateur ou de directeur au sein de l'association ou de l'union¹⁵. Cette hypothèse se rencontre notamment :

- en cas de non-respect du minimum de membres pour constituer une association culturelle ou de non-présentation des actes de gestion à l'assemblée générale¹⁶ ;

- en cas de non-respect de l'obligation de déclaration des avantages et ressources provenant de l'étranger¹⁷ ;

- en cas de non-tenue de l'état inventorié des meubles et immeubles¹⁸.

La responsabilité pénale du président d'une association peut être également engagée sur le fondement d'infractions de droit commun. Ainsi, est pénalement responsable le président d'une association dont l'activité l'amène à exercer de façon illégale la profession d'expert-comptable. Dans un arrêt du 19 mai 2004¹⁹, la chambre criminelle de la Cour de cassation a estimé que la respon-

sabilité pénale d'un président d'un groupement d'employeurs visé à l'article L. 1253-1 du code du travail pouvait être engagée au motif que l'association faisait effectuer, au sein de ses locaux, par ses salariés, des travaux de comptabilité facturés à ses adhérents sur la base d'un tarif horaire sans que ces salariés soient liés à chaque adhérent par un contrat de travail.

Cette décision est contestable car la mise à disposition d'un salarié par un groupement d'employeurs ne s'analyse pas comme une opération de sous-traitance, mais comme un prêt de main-d'œuvre. Pendant toute la durée de la mise à disposition, le salarié est sous l'autorité de l'entreprise utilisatrice qui dispose du pouvoir de lui donner des ordres et de contrôler leur exécution, l'utilisateur étant par ailleurs responsable des conditions de travail²⁰. C'est peut-être pour cette raison que l'ordre des experts-comptables privilégie la procédure de référé dans le cadre d'une action civile²¹ en arguant du fait que l'exercice illégal constitue un trouble manifestement illicite dont il est bien fondé de demander la cessation immédiate²².

INFRACTIONS EN LIEN AVEC LE RESPECT DE L'OBLIGATION DE SÉCURITÉ

Les dirigeants d'une association sont chargés de respecter ou de faire respecter les dispositions relatives à la sécurité des personnes qui ont recours ou exercent les activités de l'association. Tout manquement à ces règles peut conduire à des sanctions pénales.

Dans ce cadre, le président d'une association de chasse a pu être condamné pour homicide involontaire au motif qu'il n'a pas, au cours d'une battue avec tirs de balles, placé les chasseurs, déterminé avec eux leur angle de tir et rappelé les consignes de sécurité indispensables²³ ou pour déplacement interdit en véhicule d'un poste de tir à un autre alors qu'il connaissait parfaitement les lieux²⁴. Dans le même sens, dans une affaire où a été reconnue coupable d'homicide involontaire une association sportive organisant une course de ski au cours de laquelle une compétitrice est morte après avoir percuté un arbre en bordure de piste, la Cour de cassation a affirmé que la cour d'appel n'avait pas à préciser l'identité de l'auteur de l'infraction, cette dernière n'ayant pu être commise pour le compte de l'association que par son président, responsable de la sécurité, en l'absence de délégation interne²⁵. ■

10. Crim. 3 nov. 1992, n° 91-85.801.

11. Crim. 7 mai 2002, n° 02-80.638.

12. Crim. 21 nov. 1994, n° 94-80.727.

13. Crim. 24 janv. 2024, n° 22-83.726.

14. Crim. 22 oct. 2008, n° 08-82.068.

15. L. du 9 déc. 1905, JO du 11, art. 23.

16. *Ibid.*, art. 19.

17. *Ibid.*, art. 19-3.

18. *Ibid.*, art. 21.

19. Crim. 19 mai 2004, n° 03-83.647.

20. C. trav., art. L. 1253-12.

21. C. pr. civ., art. 809.

22. Grenoble, 15 févr. 2022, n° 21/02164.

23. Crim. 8 mars 2005, n° 04-86.208.

24. Crim. 23 oct. 2018, n° 17-84.011.

25. Soc. 18 juin 2013, n° 12-85.917.

JA 2013, n° 488, p. 11, obs. R. Fievet.

ANNEXE 5

Les missions des délégués à la vie associative.

L'État s'est engagé par la charte des engagements réciproques signée le 14 février 2014 à donner une cohérence et une visibilité à la politique associative en renforçant le rôle des délégués départementaux à la vie associative.

Un certain nombre de politiques sectorielles relèvent aujourd'hui du préfet de région dont la mission générale d'observation, d'évaluation, de pilotage et de coordination des politiques de vie associative prévue par le décret du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Le décret du 30 décembre 2011 relatif au fonds pour le développement de la vie associative donne des compétences supplémentaires au préfet de région en matière de soutien à la vie associative. La désignation et l'explicitation du rôle d'un délégué régional est donc devenue indispensable.

Pour répondre à cet engagement, vous nommerez ou vous confirmerez dans ses fonctions, par arrêté, un délégué départemental ou, le cas échéant, régional à la vie associative choisi parmi les cadres de l'administration ayant une connaissance fine des enjeux et de la réglementation associatifs et un savoir-faire en matière d'animation de réseau.

La lettre de mission que vous lui adresserez définira ses objectifs adaptés au contexte territorial. Elle confirmera, en particulier, le rôle interministériel de sa mission. Il s'appuiera sur des correspondants associatifs désignés par chacun des chefs des services déconcentrés et des établissements sous tutelle de l'État.

La réalisation des missions nécessite que le délégué à la vie associative dispose d'une disponibilité effective, de moyens suffisants mis à sa disposition, d'un accès aux bases de données informatiques de l'État non publiques et puisse agir directement sous l'autorité des préfets afin de garantir un contact opérationnel rapide et efficace avec l'ensemble de ses interlocuteurs et les correspondants associatifs désignés dans les services et établissements publics, quelle que soit son implantation physique.

Des regroupements nationaux des délégués à la vie associative sont périodiquement réalisés par le ministère chargé de la vie associative pour parfaire leurs connaissances.

1. LE DELEGUE REGIONAL A LA VIE ASSOCIATIVE

La première mission du délégué régional est l'observation de la vie associative. L'État développe des outils de connaissance de la vie associative depuis plusieurs années. Des travaux importants engagés par l'INSEE à la suite de la dernière conférence de la vie associative ont conduit au lancement d'une enquête d'envergure actuellement en cours. Des travaux régionaux et départementaux doivent être régulièrement conduits pour améliorer la connaissance de la vie associative locale. Le délégué régional mobilise les services de la statistique publique et s'appuie en tant que de besoin sur les travaux des délégués départementaux, de chercheurs ou d'organismes privés ou publics pour coordonner l'observation de la vie associative sur le territoire. Cette compréhension du monde associatif est indispensable à la conduite de politiques publiques adaptées au territoire qui associent les associations. Le résultat de ces travaux participe par ailleurs aux

diagnostics préalables que vous pourriez mener pour répondre aux besoins locaux et est propice à l'évaluation ultérieure des politiques publiques de l'État.

La seconde mission du délégué régional est la coordination stratégique des délégués départementaux à la vie associative tout en veillant à garantir leur liberté de manœuvre opérationnelle au niveau départemental. À ce titre, le délégué régional réunit périodiquement les délégués départementaux de son territoire. Il s'assure en tant que de besoin de la transmission des dossiers entre deux délégués départementaux. Cette première coordination est doublée de l'identification nominative de correspondants au sein des services régionaux de l'État et de ses établissements, chargés d'un secteur associatif, pour assurer leur information et leur formation. Cela permet ainsi l'échange d'information sur les modalités de soutien aux associations au niveau régional.

Enfin, le délégué régional pilote le soutien à la vie associative au moyen du fonds pour le développement de la vie associative créé par le décret du 30 décembre 2011 précité. Une circulaire du ministère chargé de la vie associative précise l'objet et le fonctionnement du fonds régional et les priorités de financement en matière de formation des bénévoles conformément au décret susmentionné. Le délégué régional peut s'appuyer sur les délégués départementaux à la vie associative pour définir les priorités territoriales de financement en matière de soutien au lancement de projets ou d'activités associatives dans le cadre du développement de nouveaux services à la population, compte tenu de leur connaissance des besoins locaux. En vertu du décret précité, le préfet de région décide du contenu final des priorités de financement pour son ressort territorial, après avis de la commission régionale du fonds qu'il préside seul ou conjointement avec le représentant du conseil régional désigné à cet effet. L'association des financeurs publics, voire privés, dans le cadre du fonds doit pouvoir donner corps aux engagements pris à l'occasion de la conclusion d'une charte des engagements réciproques régionale.

2. LE DELEGUE DEPARTEMENTAL A LA VIE ASSOCIATIVE

La première mission du délégué départemental est d'identifier à tout moment les centres de ressources à la vie associative privés et publics membres ou non de fédérations, unions ou réseaux associatifs. Ces centres de ressources sont par exemple les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) prévus par l'article 61 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, les partenaires des conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) régis par la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, les délégués du défenseur des droits prévus par la loi organique du 29 mars 2011, les maisons des associations et les tiers de confiance de l'URSAFF dans le cadre du dispositif Service emploi associatif (Impact emploi). Le label Centre de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) ou tout autre label local délivré par le délégué départemental permet d'identifier l'ensemble de ces centres de ressources départementaux répertoriés sur le site www.associations.gouv.fr. Le délégué départemental s'emploie à parfaire l'information et, le cas échéant, à organiser la formation des personnels privés et publics de ces centres de ressources. Il peut s'appuyer sur les correspondants associatifs désignés par chacun des chefs des services déconcentrés de l'État et de ses établissements. La coordination par le délégué départemental de ces correspondants associatifs actuellement désignée sous le vocable Mission d'accueil et d'information des associations, inclue systématiquement les centres de ressources privés et publics identifiés pour organiser leur maillage territorial eu égard à leurs compétences respectives. L'objectif est double. Il s'agit, d'une part, d'assurer l'accessibilité aux usagers d'une information de qualité sur l'ensemble du territoire et, d'autre part, d'accompagner les associations dans leurs projets.

La seconde mission du délégué départemental est de contribuer au développement de la vie associative, départementale et locale, autour de projets associatifs diversifiés, en facilitant l'engagement bénévole de tous et la prise de responsabilité (en particulier des femmes et des jeunes), ainsi que la professionnalisation et le développement des compétences associatives. Il participe à la sensibilisation des jeunes dans leurs

milieux scolaire ou universitaire. Il mobilise et dynamise les politiques publiques et les financements publics. Il organise l'échange d'information sur les modalités de soutien aux associations au niveau départemental. Interlocuteur central des responsables associatifs au plan départemental, il facilite la concertation, la consultation, la simplification des procédures administratives, le développement des relations partenariales transparentes et évaluées entre l'État et le monde associatif et les collectivités territoriales partenaires. À ce titre, il s'emploie à promouvoir auprès des collectivités territoriales de son ressort territorial l'adoption de chartes locales. Les éléments méthodologiques permettant la déclinaison locale de la charte sont fournis par le ministère chargé de la vie associative.

Dans moins de la moitié des départements, le greffe des associations est actuellement géré par le délégué départemental ou un service en direction départementale proche. Le greffe des associations est une mission multiple de l'État différente de celles du délégué départemental. Il comprend l'enregistrement des déclarations et modifications des associations. Des missions de contrôle y sont adjointes. Dans tous les cas une coordination effective entre celui-ci et le greffe permet d'enrichir l'information délivrée aux associations et facilite la circulation de l'information.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures, dont certaines sont peut-être déjà en place dans votre département, doit être menée de manière souple, lisible et coordonnée. Ces mesures ont clairement pour but de simplifier les relations entre le secteur associatif et les services de l'État dans les régions et les départements et non de rendre plus lourdes et plus complexes les procédures existantes.